

SEANCE DU 04 AVRIL 2012

L'an deux mil douze, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 20 Mars 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13

Présents : Didier THIEBAUT – Maire

Jean-Luc GALLEY - Jean-Philippe LOUIS- - Elodie VIREY, Adjoints.

Monique ROUSSIAU - Bruno FAVIER - Eddy BERNARDI - Régis MONNIER -

François TARTARY - Yann PROPHETE

Absents excusés : Bernard VETTRAINO - Pouvoir à Jean-Philippe LOUIS

Michel BERGER - Pouvoir à Elodie VIREY

Françoise FEY L'HERISSON - Pouvoir à Monique ROUSSIAU

Karine RODRIGUEZ

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et après appel nominal, il a été procédé en conformité à l'article L.1221-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

M. François TARTARY a été désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté, l'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

ORDRE DU JOUR

I. TRAVAUX ET ACQUISITIONS DIVERSES

1. ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, ET RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUES DE LA POSTE, COLLIN MONSIEUR ET NOTRE DAME

Monsieur le Maire propose un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité rues de la Poste, Collin Monsieur et Notre Dame.. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourrait être renforcée et renouvelée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 07 janvier 1974

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Toutefois, cette opération ne sera éligible au titre du programme spécifique d'enfouissement des réseaux électriques que si la dépose de ces réseaux s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

Les travaux envisagés comprennent :

- la dépose d'environ 245 m de lignes aériennes basse tension, de 6 poteaux, de l'ensemble des branchements aériens,
- la mise en œuvre, en remplacement des lignes aériennes, de réseaux souterrains basse tension et d'éclairage public
- l'implantation de 3 candélabres thermolaqués, de hauteur 6 m, équipés chacun avec d'une crosse décorative de hauteur 2 m, de saillie 0.75 m, et d'une lanterne de style avec lampe à vapeur de sodium haute pression de 150 W,
- l'implantation de 1 candélabre thermolaqué, de hauteur 6 m, avec double crosse décorative de hauteur 2m, de saillie 0.75 m, et d'une lanterne de style avec lampe à vapeur de sodium haute pression de 100 W,
- la fourniture et mise en œuvre sur façade de 5 crosses décoratives de saillie 0.75 m, équipées chacune d'une lanterne de style avec lampe à valeur de sodium haute pression de 100 W

Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est évalué à 80.000,00 €

En application de la délibération n°9 du 11 mars 2011, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, situé dans un rayon de 500 m autour de l'église de l'Assomption classée monument historique, serait pris en charge à hauteur de 70 % par le Syndicat, sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du Bureau.

Quant à l'enfouissement du réseau de télécommunications, le coût TTC des travaux est estimé à 8790.60 €.

Conformément à la délibération n° 3 du 18 décembre 2009 du Bureau du SDEA, la contribution de la commune serait égale au coût de ces travaux déduction faite de la contribution financière de France Télécom.

Pour ce qui est du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n°9 du 18 décembre 2009 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 5100 € et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 2.550.00 €). De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.

En définitive, la contribution financière nette de la commune serait donc égale à 30 % du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité (soit 24.000, 00 €), au coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications- déduction faite de la contribution de France Télécom (soit 6150.00€)- et à 50 % du montant hors TVA des travaux de renforcement/renouvellement de l'installation communale d'éclairage public (soit 2550.00 €), soit une contribution totale évaluée à 32.700 €

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la Commune au SDEA en application de l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des présents et représentés, **PREND ACTE** du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son Bureau.

DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire

S'ENGAGE à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°3, n° 7 et n° 9 du 11 mars du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 32.700 €.

S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, du réseau de télécommunications et au renforcement de l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SDEA

PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code Général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

2. VOIRIE URBAINE

M. le Maire détaille les divers travaux d'aménagement de voirie prévus en 2012, et notamment les travaux qui seront réalisés sur la RD n°38 Rue de Viviers-sur-Artaut et sur la RD n°104 rue de Ville-sur-Arce, ainsi que le chiffrage qu'il en a été fait par M. BRUGGER, maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des présents et représentés, **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général pour la construction de bordures de trottoirs et de caniveaux situés sur ces routes départementales

SOLLICITE l'aide du Conseil Général pour les travaux de canalisations d'eaux pluviales et accessoires situés sur ces routes départementales

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

3. PANNEAUX DE SIGNALISATION

La commission de sécurité a fait le point sur les divers panneaux de signalisation à acquérir.

4. SECURITE DES TRAVAUX A PROXIMITE DES INSTALLATIONS COMMUNALES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire **expose que la loi Grenelle 2 a prévu de nouvelles dispositions pour prévenir les dommages aux ouvrages souterrains :**

- Mise en place d'un guichet unique des réseaux
- Evolution de la réglementation qui précise les mesures de prévention nécessaires à la préservation des réseaux,
- Renforcement de la compétence des acteurs directement concernés par ces enjeux de sécurité.

Le guichet unique des réseaux est un téléservice géré par l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques). Il sera renseigné par les exploitants des réseaux qui, dans un premier temps, y enregistreront leurs coordonnées et référenceront les ouvrages dont ils ont la responsabilité. Son financement sera assuré par une redevance annuelle, à la charge des exploitants des réseaux.

Le guichet unique permettra la constitution d'une base de données informatique recensant les réseaux et les principales informations nécessaires à la réalisation des travaux dans de meilleures conditions de sécurité. Ces informations seront accessibles gratuitement par internet. Ce dispositif remplacera le système actuel de déclaration en mairie.

Les communes sont concernées par cette réforme en tant que maître d'ouvrage, exécutant de travaux, voire exploitant de réseaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Département d'Energie de l'Aube et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière »
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière ».

Concernant les installations communales d'éclairage public, le Syndicat serait en mesure, dans le cadre d'une mise en commun des moyens, de prendre en charge les nouvelles obligations des communes en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public, classé dans la catégorie des ouvrages sensibles pour la sécurité : renseignement du guichet unique, déclaration de la longueur de réseau, enregistrement sur le téléservice des plans géoréférencés des zones d'implantation des ouvrages, instruction et réponse aux déclarations de projet de Travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), mise en place d'un service d'astreinte téléphonique.

Selon les dispositions de la délibération n° 8 du 16 Mars 2012 du Bureau du SDEA, la contribution communale à ce service serait forfaitaire et égale à 0.80 € par luminaire et par an. Elle

comprendrait la redevance à verser à L'INERIS et serait révisée chaque année dans les mêmes conditions installations électriques communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des présents et représentés, **DEMANDE** au SDEA de prendre en charge les nouvelles obligations réglementaires qui pèsent sur les communes en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public.

S'ENGAGE à verser au SDEA une contribution à ce service, sur présentation d'un décompte établi dans les conditions de la délibération n° 8 du 16 Mars 2012 du Bureau du SDEA.

S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

5. VENTE SIMONNET

M. le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier de M. et Mme SIMONNET dans lequel ces derniers souhaitent acquérir 3739 m² d'une partie d'une parcelle de terre se trouvant lieu-dit « Le Fond de Vaux », cadastrée ZA n°11 d'une surface de 102656 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **12 voix POUR** et **1 CONTRE**,

ACCEPTE de vendre à M. et Mme SIMONNET 3739 m² de cette parcelle moyennant le prix global de 15.000 €.

PRECISE que les acquéreurs auront pour obligation de réaliser des travaux de sécurisation et de respect des normes de talutage.

CHARGE le cabinet Philippon & Privé et l'étude de Maître Jean-Michel De Vreese d'établir les actes relatifs à cette transaction

DIT que les frais seront supportés en totalité par les acquéreurs

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

II. VOTE DES TAXES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1519D à 1519H, 1519I, 1640C, 1636 B septies I et 1636B septies IV,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 de finances,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2012

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment : les limites de chacun aux termes de l'article 1636B septies du Code Général des Impôts ;

Après lecture des taux appliqués l'année dernière, des taux de référence 2012 et du produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,

Après avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des présents et représentés,

FIXE pour l'année 2012 les taux d'imposition comme ci-dessous :

| | |
|---------------------------------------|---------|
| - TAXE D'HABITATION | 19.13 % |
| - TAXE FONCIERE (BATI) | 11.04 % |
| - TAXE FONCIERE NON-BATI | 17,50 % |
| - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES | 17,82 % |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

II. COMPTE ADMINISTRATIF 2011.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241- 6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Philippe LOUIS, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **ADOpte** par **12** voix **POUR** et **1 ABSTENTION** le compte administratif de l'exercice 2011 arrêté comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-------------------------------------|----------------|----------------|
| RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2010 | 157 245.30 € | 188 022.84 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2011 | 19 103.97 € | -119 331.68 € |
| RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2011 | 176 349.27 € | 68 691.16 € |

III. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR ANNEE 2011.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Monsieur le Maire, informe les Membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par Madame le Trésorier de BAR SUR SEINE (du 01/01/2011 au 30/06/2011) et Monsieur le Trésorier (du 01/07/2011 au 22/02/2012) et que le compte de gestion établi par ces dernier est conforme au compte administratif de la Commune

Monsieur le Maire, précise que Madame et Monsieur le Trésorier de BAR SUR SEINE ont transmis à la Commune. leur compte de gestion avant le 1er juin comme la loi leur en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire, et du compte de gestion de Madame et Monsieur le Trésorier de BAR SUR SEINE,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal., à l'unanimité des présents et représentés

ADOpte le compte de gestion de Madame et Monsieur le Trésorier de BAR SUR SEINE pour l'exercice 2011 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

IV. BUDGET PRIMITIF 2012.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif

Après avis de la commission des finances en date du 30 mars 2012.
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Philippe LOUIS, Adjoint aux finances,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **13** voix **POUR**
ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2012 arrêté comme suit :

| MOUVEMENTS REELS | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | 539 242.00 | 539 242.00 |
| FONCTIONNEMENT | 637 271.00 | 637 271.00 |
| TOTAL | 1 176 513.00 | 1 176 513.00 |

Précise que le budget de l'exercice 2012 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

III. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS.

1. Commission Voirie.

M. Jean-Luc GALLEY fait le rapport de la réunion du 16 mars dernier au cours de laquelle a été fait le point sur les divers travaux en cours.

2. PLU.

M. Jean-Philippe LOUIS expose à l'assemblée que la dernière réunion du PLU avait pour objectif la présentation du plan de zonage aux administrations. A ce sujet, il a notamment été remis en question la délimitation de la zone dite « humide » en partie basse du village.

3. Commission Fleurissement.

M. Eddy BERNARDI fait le rapport de la dernière réunion au cours de laquelle les couleurs de fleurissement pour l'année 2012 ont été décidées. Les plantations auront lieu les 11 et 12 mai.

4. Transports scolaires.

Melle Elodie VIREY fait le compte rendu de la précédente réunion. Il tient lieu de relancer la commission départementale de sécurité au sujet des arrêts de bus.

5. C.C.AS.

Melle Elodie VIREY informe les membres du Conseil Municipal que le budget 2012 du CCAS a été dernièrement voté. Par ailleurs elle précise que le repas des Aînés aura lieu le 17 mai prochain.

6. Commission des Impôts.

M. le Maire informe l'assemblée que, lors de la dernière commission des Impôts, certaines habitations ont été changées de catégories.

7. Syndicat des eaux.

M. Jean-Luc GALLEY expose à l'assemblée que le budget 2012 a été voté. Par ailleurs il explique que des échanges de discussions ont eu lieu à propos des travaux dans la rue du Gal de Gaulle à Loches et qu'il subsiste environ 31% de fuites dans le réseau.

8. Syndicat Intercommunal d'Assainissement.

M. François TARTARY fait le rapport de la précédente réunion :

BILAN FINANCIER DE L'EXERCICE 2011

- En section d'Exploitation, le déficit est de 13 009 €. Compte tenu de l'excédent de l'année 2010, il ressort un excédent de 630 830 €.

- En section d'Investissement, le déficit est de 767 235 €. Compte tenu de l'excédent de l'année 2010, il ressort un déficit de 372 638 €.

En tenant compte des restes à réaliser en section d'Investissement à reporter en 2012 (mandats à émettre pour les dépenses et titres à émettre pour les recettes), nous obtenons un résultat global excédentaire de 271 620 €.

EXAMEN DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2012

- En section d'Exploitation (en incluant le résultat de l'année antérieure), prévision d'un excédent de 197 054 €.

- En section d'Investissement (en incluant les résultats des années antérieures ainsi que les restes à réaliser en 2012), prévision d'un équilibre entre les dépenses et les recettes à 669 283 €.

Le résultat total cumulé du budget primitif 2012 serait donc excédentaire de 197 054 €.

TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

En Décembre 2011, suite à une période de pluies des désordres dans le réseau neuf ont été constatés :

- à LOCHES-sur-OURCE : Rue du Général De Gaulle
Rue de la Gare
- à LANDREVILLE : Secteur du Stade

Des infiltrations ont été constatées au niveau des regards (joints entre éléments) et surtout aux raccordements des branchements dans les regards (mauvais joints ou mauvaise pose).

L'entreprise prendra à sa charge la totalité des réparations (70 % par ouverture avec reprise des regards et des branchements et 30 % par injection de résine). Les travaux débuteront en Mars.

TRAVAUX EN LIAISON AVEC LE SYNDICAT D'AEP de LOCHES-LANDREVILLE

Suite aux travaux d'assainissement dans la Rue du Général De Gaulle à LOCHES-sur-OURCE, la Commune de LOCHES-sur-OURCE envisage la réfection totale des bordures de trottoirs avant réalisation d'un enrobé pris en charge par le Conseil Général.

Il a été décidé d'un commun accord entre les DEUX Syndicats qu'une nouvelle conduite en PEHD 110/125 serait remise en place sur environ 500 m pour pallier à toute fuite ultérieure du réseau existant suite aux travaux d'assainissement.

Le Syndicat d'assainissement prendra en charge le terrassement de la tranchée en déblais-remblais avec évacuation du sable « rouge » existant pour un coût approximatif de 60 000 à 70 000 € H.T.

Les frais de maîtrise d'œuvre seront répartis au prorata de la part de chaque Syndicat.

TRAVAUX EN LIAISON AVEC LA COMMUNE DE LOCHES-sur-OURCE

Suite aux travaux d'assainissement dans la Rue du Général De Gaulle, les travaux de réfection de bordures (y compris honoraires de Maîtrise d'œuvre) seront pris en compte à 65 % par le Syndicat.

TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Rappel du tarif appliqué en 2012.

- Abonnement : 98 € (du 01/01/2012 au 31/12/2012)
- Consommation : 1,22 €/m³ (sur consommation d'eau du 01/07/2011 au 30/06/2012)
- Redevance agence de l'eau : 0,30€/m³

Pour 2013 : Décision de maintenir les tarifs pour l'abonnement et la consommation.

MENSUALISATION

Elle est appliquée depuis le 01/01/2012 pour les abonnés qui le souhaitent mais ne concerne actuellement que 10 % des abonnés.

9. C.C.A.O.

M. François TARTARY Fait le rapport de la réunion du 29 mars dernier :

BILAN FINANCIER DE L'EXERCICE 2011

- En Section de Fonctionnement l'excédent est de 60 075 €. Compte tenu de l'excédent de l'année 2010, il ressort un excédent de 171 384 €.

- En Section d'Investissement le déficit est de 32 372 €. Compte tenu de l'excédent de l'année 2010 il ressort un déficit de 2 096 €.

La situation au 31/12/2011 fait donc apparaître un excédent global de 169 288 € pour 141 586€ au 31/12/2010.

ELEMENTS DU BUDGET PRIMITIF 2012

- Taxes 2012: Les taux fixés pour 2011 restent inchangés pour 2012 : T.H. 0,714 % - T.F.B. 0,613 % - F.N.B. 0,716 % - C.F.E. 0,640 % soit compte tenu des nouvelles bases d'impositions un produit de 67 383 €.

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2012 : Les consignes de tri sélectif ont été bien suivies. La taxe fixée à 12,70 % en 2011 sera ramenée à 12,50 % pour 2012.

- Coût de la prestation de service technique au profit des Communes membres de la CCAO : Tarif horaire inchangé : 19 €.

BUDGET PRIMITIF 2012

- En Section de Fonctionnement, en tenant compte de l'excédent 2011 présentation d'un équilibre entre Recettes et Dépenses fixé à 768 000 €.

- En Section d'Investissement, en tenant compte du déficit 2011 présentation d'un équilibre entre Recettes et Dépenses fixé à 300 000 €.

(De nouveaux investissements pourraient être envisagés en lien avec les compétences existantes voire avec la prise de nouvelles compétences).

10. Conseil des Ecoles.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'effectif au sein du RPI est actuellement de 76 élèves et que l'effectif prévu à la rentrée 2012 sera maintenu à environ de 75 élèves.

11. La Fraternelle.

M. Jean-Luc GALLEY informe l'assemblée que la Fraternelle remercie le Conseil Municipal de lui avoir alloué une subvention. La réouverture du stand de tir se fera le 15 avril. Par ailleurs un traçage de quads a été constaté. Afin d'éviter tout accident, un grillage sera posé. M. Jean-Luc GALLEY précise que la cotisation adhérent est fixé à 15 € par adulte et 7 € par enfant.

12. Syndicat d'initiative.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la nouvelle présidente du SI est Mme Sylvie ROBERT. L'autorisation a été donnée afin d'enlever les séchoirs se trouvant en bas de la rue de la Gare.

IV. INFORMATIONS DIVERSES.

1. Feu d'artifice.

M. le Maire indique avoir commandé le feu d'artifice du 14 Juillet au même prix que l'an dernier.

2. Personnel Communal.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'embauche de Melle Emilie JAUD en remplacement de Mme Yvette ARLANDIS dont le départ en retraite se fera en mai prochain.

3. Panneau de Signalisation.

M. le Maire indique qu'un accident de la route a eu lieu dernièrement en bas de la rue des Fâches et qu'un panneau de signalisation a été abîmé. Il sera pris en charge par l'assureur du responsable de cet accident.

4. Courrier de M. Gérard LIEGOIS.

M. le Maire fait lecture d'un courrier de M. Gérard LIEGOIS qui demande l'autorisation de reboucher le fossé à proximité de sa propriété située en bas de la rue du Moulin Jeantelot. M. le Maire vérifiera si ce fossé appartient à l'AF.

5. Bureau de Vote Elections présidentielles.

M. le Maire organise les permanences du bureau de vote pour les scrutins des 24 avril et 6 mai 2012.

6. Droits de plantation

M. le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier de la présidence de la République qui précise que le dossier de la libéralisation des droits de plantation fait l'objet d'une attention particulière.

7. Maison Meya.

M. le Maire informe l'assemblée de l'obtention d'une subvention exceptionnelle d'Etat de 3.500 € de la part du député Nicolas DHUICQ pour les travaux de rénovation de la maison Meya.

8. Label Cité de Caractère.

M. le Maire fait lecture d'un courrier du Conseil Régional qui précise que la candidature de la commune au titre du label « Cité de Caractère » ne peut être maintenue du fait que Landreville ne réunit pas les critères nécessaires.

9. ERDF.

M. le Maire fait lecture d'un courrier d'ERDF suite à une coupure accidentelle de courant le 02 avril dernier.

V. QUESTIONS DIVERSES.

1) M. Yann PROPHETE informe les membres du Conseil Municipal que Mme Maria ROJAS rencontre de sérieuses difficultés à ouvrir les fenêtres de la bibliothèque.

2) M. Régis MONNIER s'inquiète du fait que la Sté SEQUANA travaille actuellement sur un projet de retrait du vannage et du bief de Landreville.

3) M. Eddy BERNARDI indique que des bouches claquent toujours dans la grande rue. Le problème sera vu avec le Syndicat des Eaux.

4) M. Bruno FAVIER constate qu'il y a un problème d'évacuation des eaux usées au niveau du passage surélevé de l'Espace CHAUSSIN. M. Bruno FAVIER demande également que les prunus gênant la visibilité du panneau de signalisation de passage surélevé de l'entrée du village soient élagués.

5) Melle Elodie VIREY demande à ce que les deux lampadaires situés sur un terrain de la rue de l'Etang soient retirés.

6) M. Jean-Luc GALLEY se plaint d'affiches électorales collées de façon sauvage sur les portes du transformateur du parking Aristide Estienne.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 30.

La prochaine réunion est fixée au 23 mai prochain.